



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Département Hébergement Personnes Vulnérables
Pôle Solidarité
Affaire suivie par : Camille VELLA

Marseille, le

07 AVR. 2023

Cahier des charges pour l'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour les publics suivis par les équipes mobiles de Marseille (BOP 177)

Le présent cahier des charges fixe les critères et les conditions de fonctionnement des places d'hébergement d'urgence pour les publics suivis par les équipes mobiles qui seront ouvertes dans le cadre du présent appel à candidature.

I. Contexte de l'appel à candidature

1. Constats et Objectifs

En complément des places d'urgence, de stabilisation et d'insertion ouvertes sur le département des Bouches-du-Rhône, la DDETS prévoit, dans l'objectif de permettre l'accès à l'hébergement pour des publics fortement marginalisés suivis par les équipes mobiles, de créer des places ad hoc financées sur le BOP 177.

3. Public ciblé

Le public ciblé est le public suivi par les équipes mobiles professionnelles de Marseille à savoir les publics fortement marginalisés.

Le besoin en matière de typologie d'hébergement se situe sur le semi-collectif. En matière d'accompagnement, le besoin se situe sur l'accompagnement social global et la santé.

L'objectif de cet appel à candidature est de permettre la mise à l'abri des personnes marginalisées lors de « phases critiques » (c'est-à-dire au moment où les personnes expriment un besoin de mise en sécurité » et/ou mise à l'abri en urgence).

II. Modalités d'organisation et de fonctionnement des places d'hébergement d'urgence

1. Caractéristiques juridiques des centres et des porteurs de projets

Le dispositif créé relève d'un statut d'établissement d'hébergement au sens des articles L322-1 et R322-1 du code de l'action sociale et des familles. Il est soumis au régime de déclaration prévu à l'article R322-3. Les structures créées devront répondre à l'ensemble des exigences législatives et réglementaires posées notamment par le code de l'action sociale et des familles, par le code de la construction et de l'habitation et par le code de l'urbanisme.

Le dossier de candidature devra comprendre les caractéristiques du porteur de projet :

- dénomination sociale ;
- coordonnées et statuts du porteur ;
- réalisations antérieures dans le domaine social et dans le secteur de l'hébergement d'urgence ;

2. Identification foncière et immobilière

L'opérateur inscrit son projet dans un site qu'il aura capté (parc privé, public, location, mise à disposition...). Les places d'hébergement peuvent être proposées en collectif ou semi-collectif.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- la capacité prévisionnelle ;
- l'emplacement des locaux ;
- les plans et surface (pour les centres d'hébergement en collectif) ;
- les loyers et charges prévisionnelles et modalités de gestion locative s'il s'agit d'une location ;
- les conditions d'accessibilité et notamment l'offre de transport en commun desservant le site (site proche d'un arrêté de métro, de bus ou de tramway) ;
- la description des dispositifs permettant de remplir les conditions de sécurité ;
- le calendrier précis de déploiement des capacités.

3. Modalités de fonctionnement

Les centres sont destinés à l'accueil et à l'hébergement en H24 (accueil en journée) de personnes isolées marginalisées dépourvues d'hébergement. L'hébergement proposé sera en continu. Les équipes mobiles professionnalisées de Marseille continueront à être référentes des personnes qu'elles auront orienté sur le centre d'hébergement et adopteront de ce point de vue une posture de référence de parcours.

La coordination du dispositif est assurée par la DDETS en lien avec les équipes mobiles professionnelles de Marseille. L'orientation sur les places se fera par les équipes mobiles avec information a posteriori du n°115. Le centre communiquera au SIAO/115 toutes les informations nécessaires au suivi du dispositif (places vacantes, fluidité, éléments sociaux).

La création de ces places d'hébergement pourra être destinée, au moins en partie, à l'accueil et l'hébergement de publics sortants d'hospitalisation sans solution.

En ce qui concerne le projet social, le candidat précisera :

- le détail du personnel, mentionnant les ETP et la qualification (l'équipe doit être pluridisciplinaire pour répondre aux besoins des personnes notamment sur le volet accès aux soins avec la présence d'une infirmière coordonnatrice) ;
- le détail des prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) ;
- les activités proposées (un espace collectif doit être prévu pour l'animation d'ateliers) ;
- le projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie commune ;
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil.
- le détail des prestations alimentaires (identification des prestataires, nombre de repas par jour, prix des repas, ETP dédiés le cas échéant) ;
- les autres prestations proposées (vêtements, toilettes/douches...) ;
- la nature des coopérations prévues
- les mesures relatives à la bientraitance.
- L'accès PMR
- Les mesures prises pour favoriser l'accueil des animaux

Il est demandé aux équipes des structures porteuses de places d'hébergement d'urgence :

- de réaliser un premier diagnostic social des personnes à l'entrée dans la structure (diagnostic flash en 72 heures) ;
- de vérifier l'ouverture des droits auxquels peuvent prétendre les personnes accueillies ;

III. Modalités de financement

Les structures relèvent d'un financement par subvention. Cette subvention fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire et le représentant de l'État dans le département.

Le financement des places d'hébergement d'urgence respecte le principe d'annualité budgétaire. Le budget prévisionnel doit être établi selon le cadre normalisé suivant : cerfa de demande de subvention n°12156-06. Ces documents sont accompagnés d'une note de présentation.

La structure devra se soumettre à tout contrôle effectué par les services de la DDETS et fournir toutes les pièces justificatives de dépenses et documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

IV. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures

Ces modalités sont précisées dans l'avis d'appel à candidature.